

N°2024-04

Objet de la délibération :

FINANCES / Modification du Règlement intérieur de la Boutique Éphémère

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,
le 01/03/2024
Et de sa publication,

le

Le Président certifie le caractère
exécutoire de l'acte.



VOTE :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE À L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sixième jour du mois de février, à 19 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres représentés :

Mme Marianne SARDOIS donne pouvoir à Mme Florence FLOCH
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

Membre absent :

Secrétaire de séance :

Agent du CCAS

Par délibération N°2023-20 en date du 29 novembre 2023 le Conseil d'Administration a mis en place une Boutique Éphémère pour proposer, à des tarifs très avantageux, des vêtements et des articles issus de différentes collectes.

Un règlement intérieur encadre l'activité de la Boutique Éphémère, il a été approuvé par délibération n°2023-21 en date du 29 novembre 2023.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Cette délibération abrogera la délibération N°2023-21 en date du 29 novembre 2023. Le règlement intérieur modifié sera le seul appliqué.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le Règlement Intérieur modifié de la Boutique Éphémère tel que ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-04-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Publié sur le site internet de
la commune le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement Intérieur modifié de la Boutique Éphémère tel que ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ,

Président du Centre
Communal d'Action Sociale



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-04-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

Article 1 - Présentation de la boutique éphémère

La boutique éphémère propose des articles en vente à tout petits prix.

L'objectif de cette démarche est double puisqu'il permet à tous d'accéder à des produits à prix bas en privilégiant la seconde main dans un mode d'achat plus responsable.

Les produits des ventes serviront ensuite à améliorer le quotidien des habitants, en créant par exemple de nouveaux ateliers ou en proposant d'autres soutiens.

Article 2 – Les bénéficiaires de la boutique éphémère

La boutique éphémère est ouverte aux Tréviésois ainsi qu'aux habitants des communes alentours, sans critères de ressources. Les tarifs sont fixés dans l'objectif de permettre à chacun d'accéder à la vente d'objets à bas-prix.

Article 3 – La collecte des objets vendus par la boutique éphémère

La boutique éphémère met en vente des objets collectés, chacun peut donner des objets.

Chaque collecte suit une thématique et les dons doivent remplir certains critères.

Les objets déposés doivent être propres, neufs ou en bon état (pas de trous, de taches, de boutons manquants ou de fermetures éclair cassées). Un tri sera réalisé avec le donateur le jour du dépôt.

Ne seront pas collectés les objets suivants :

- ✓ sous-vêtement, maillots de bain adultes (les chaussettes de ski sont acceptées) ;
- ✓ vêtements ou articles de puériculture (0-2 ans) ;
- ✓ sac à main, accessoires, ustensiles en tout genre, linge de maison (sauf serviette de plage), bijoux, objets de décoration.

Article 4 – La vente des articles en boutique éphémère

Les prix ont été fixés à un tarif très avantageux, aucune remise ne pourra être accordée et aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Une cabine d'essayage sera mise à disposition.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte dans la boutique.

La vente sera réalisée moyennant le paiement du prix des articles.

Les paiements seront réalisés en espèces.

Un reçu sera délivré par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-04-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Article 5 – Les thématiques de la boutique éphémère

✚ 1^{er} thème : Rentrée scolaire

Fournitures scolaires, cartables, affaires de sport (chaussures, vêtements, casquettes), vêtements divers, vélos et trottinettes avec accessoires de protection, livres de littérature classique scolaire.

✚ 2^{ème} thème : Vêtements d'hiver

Affaires de ski, vêtements chauds et accessoires pour l'hiver, vélos et trottinettes avec accessoires de protection (selon le stock), livres de littérature classique scolaire.

Pas de matériel de glisse.

✚ 3^{ème} thème : Fêtes de Noël

Jouets et livres pour enfants

✚ 4^{ème} thème : Divers sport et livres

Affaires de ski, vêtements chauds et accessoires pour l'hiver, vélos et trottinettes avec accessoires de protection (selon le stock), livres de littérature classique scolaire.

Pas de matériel de glisse

✚ 5^{ème} thème : Printemps-été

Vêtements anti-UV, gilet et brassards de sécurité, bouées pour les enfants, lunettes solaires ou natation, serviettes de plage.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration en date du :

Le Président du C.C.A.S

Jérôme LOPEZ

